

# Règlement du jeu La roue des euros Intermarché juin 2017

## Article 1 : société organisatrice

La société anonyme ITM Alimentaire Belgium, dont le siège social est établi 4 rue du Bosquet, 1348 Louvain-la-Neuve (ci après dénommée « l'Organisateur »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0444.175.173, organise en magasin, un jeu (ci après désigné par « le Jeu»), intitulé «la roue des euros du 06 juin au 02 juillet 2017 ».

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci après le 'Règlement').

## Article 2 : conditions relatives aux participants

La participation est ouverte à toute personne résidant en Belgique à l'exclusion des salariés de l'Organisateur, des points de vente participants ou des fournisseurs de ces derniers ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent Jeu.

Sont également exclus du droit de participer au concours les membres, au premier degré, de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le toit de ces dernières.

L'organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité, l'identité et les coordonnées des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

## Article 3 : durée du Jeu

Le Jeu est ouvert du 06 juin 2017, à l'heure d'ouverture des magasins participants, au 02 juillet 2017, à l'heure de fermeture des magasins participants, sauf pour l'utilisation des tickets émis pendant la période du jeu (utilisation possible jusqu'au 16 juillet 2017 inclus)

Au delà de cette date, les demandes des participants ou gagnants ne seront pas honorés.

## Article 4 : modalités et conditions de participation

La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant.

La participation au Jeu intervient dans les magasins participants. Toute participation non conforme aux modalités énoncées ci-dessous, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses et erronées ou réalisée hors de la durée du Jeu énoncée à l'article 3 du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

## Article 5 : Jeu en magasin

Déroulement du Jeu:

Chaque personne souhaitant participer doit :

- Se rendre dans un magasin Intermarché, obtenir une chance par tranche d'achat de 30 euros et/ou à l'achat des produits participants à l'action.
- Avoir une carte Intermarché active
- Scanner à l'aide du lecteur de la borne située en magasin le code barres de la carte Intermarché ainsi que le ou les codes barres chance obtenus à la caisse. Suivre la procédure indiquée sur écran.
- Répondre correctement à la question subsidiaire posée par la borne électronique.
- Lancer le jeu la roue des euros à l'aide d'une pression sur l'écran et découvrir le gain éventuel.

- Si le jeu est gagnant, un ticket sera émis par la borne, indiquant le gain et la démarche à suivre.

Le nombre de participation par personne est conditionné par l'obtention d'une ou de plusieurs chance(s) délivrée(s) en caisse. Chaque chance est unique et donne droit à une seule participation d'un même participant.

#### **Article 6 : prix**

Les prix mis en jeu pour l'ensemble des magasins participants sont les suivants :

- 4 x 1 an de courses grâce à la carte Intermarché, (valeur unitaire 2700 euros – reversé avant le 31 juillet 2017)
- 1000 caddies gratuits d'une valeur de 120 euros (à retirer en magasin – valeur indicative sous réserve de modifications des tarifs produits).
- 1000 x 10 euros reversés sur la carte Intermarché
- 60 000 produits gratuits (à retirer directement en magasin avant le 16/07/2017)

#### **Article 7 : remise des prix**

Jeu Concours en magasins :

Les gagnants seront informés de leur gain par le biais de l'écran de jeu à la borne. Un ticket précisant le gain sera émis par la borne.

Les gagnants devront présenter les tickets gagnants en caisse ou à l'accueil du magasin au plus tard le 16/ juillet 2017 pour récupérer leur lot ou pour connaître les modalités.

- Les 4 x1 an (4 x 2700 euros) de courses seront reversés sur les cartes Intermarché des gagnants par un versement unique organisé par la centrale. Pour ce faire, le client devra communiquer toutes ses coordonnées à l'accueil. La centrale reprendra ensuite contact avec lui. Les 2 700 € seront reversés sur les cartes des gagnants avant le 31 juillet 2017.
- Les 1000 caddies pourront être retirés directement par le client en échange de son bon
- Les 1000 x 10 reversés sur la carte Intermarché seront reversés automatiquement par la centrale dans un délai de 7 jours ouvrables. Le client peut garder le ticket comme preuve.
- Les 60 000 produits gratuits seront à retirer directement en magasin. Le produit gagné est indiqué sur le ticket. Il est toutefois possible que le produit indiqué ne soit pas disponible dans tous les magasins, le magasin pourra alors proposer un produit similaire à un prix équivalent. Une fois le produit choisi, le client pourra aller en caisse et échanger son ticket contre le produit.

Il ne sera répondu à aucune demande par téléphone, écrite ou autre concernant l'identité des gagnants.

#### **Article 8 : précisions relatives aux dotations**

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement. Il ne sera attribué aucune contre valeur en espèces ou en nature.

Les prix qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remis à un gagnant, resteront la propriété de l'Organisateur.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son prix, celui-ci sera conservé par l'Organisateur.

### **Article 9 : réclamations**

Sous peine d'exclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au jeu, au résultat et à la remise ou la réception du lot, sont à adresser à l'Organisateur dans les 15 jours suivants la date de fin du Jeu Concours. Au-delà de ce délai, toute réclamation sera frappée de déchéance.

### **Article 10 : utilisation des nom et prénom des gagnants**

L'Organisateur se réserve le droit de diffuser la liste des gagnants et / ou leur photo, pour les besoins de la communication d'Intermarché et au public dans l'enceinte des magasins, dans le cadre de la communication faite autour du Jeu uniquement.

### **Article 11 : limites de responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du prix valablement gagné. L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire de service de la borne, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques L'Organisateur ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement de la borne. L'Organisateur ne garantit pas que le Jeu ne soit pas interrompu par une quelconque raison indépendante de sa volonté. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu à la borne, l'Organisateur se réserve notamment le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour des raisons indépendantes de sa volonté (par exemple, problème de connexion au réseau, une défaillance momentanée du serveur).

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

### **Article 12 : respect des règles**

Chaque joueur s'engage à participer au Jeu loyalement et dans le respect du Règlement et des droits des autres joueurs. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du prix.

La participation et le prix gagné seront notamment annulés dans les cas suivants : inscription incomplète, indications fausses, erronées ou inexactes, non-respect du Règlement, fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu. Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, l'Organisateur informe le gagnant que l'éventuel prix gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être distribué par l'Organisateur. De plus, l'Organisateur se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. L'Organisateur pourra notamment annuler le Jeu en cas de fraude.

**Article 13 : acceptation**

La participation au Jeu Concours implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

**Article 14: traitement des données à caractère personnel**

Les informations contenues sur la carte Intermarché sont nécessaires à l'Organisateur pour la prise en compte de la participation et la distribution du prix au gagnant.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, tout participant au Jeu Concours dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Organisateur en indiquant le nom, prénom et adresse du participant.

Toute demande de suppression de ses données de la part du participant entraîne la cessation automatique de sa participation au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de diffuser la liste des gagnants, pour les besoins de la communication d'Intermarché et au public dans l'enceinte des magasins, dans le cadre de la communication faite autour du Jeu uniquement.

**Article 15 : dépôt du Règlement du Jeu**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet, disponible sur le site internet: <http://www.intermarche.be>

**Article 16 : Correspondance**

Il ne sera échangé aucun entretien ni correspondance à propos du présent Jeu.

**Article 17 : litiges**

Le Jeu et son Règlement sont soumis au droit belge. En cas de litige, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaires de Bruxelles seront seuls compétents. Si l'une des clauses du Règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du Règlement resteront applicables et effectives.